



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2019-128

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale

14-2019-12-03-004 - ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF N° 3 DU 3
DECEMBRE 2019 PORTANT FIXATION DE LA LISTE DES MANDATAIRES
JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS ET DES DELEGUES AUX
PRESTATIONS FAMILIALES (5 pages)

Page 3

Direction départementale des finances publiques du Calvados

14-2019-10-18-008 - Mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux
professionnels pour les impositions 2020. (3 pages)

Page 9

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

14-2019-12-03-003 - Arrêté préfectoral du 3 décembre 2019 portant récépissé de
déclaration d'un OSP - Mme FERCOT - SAP850162405 (2 pages)

Page 13

Préfecture du Calvados

14-2019-12-04-003 - Arrêté du 4 décembre 2019 du réglementant temporairement la
détention et le transport sans motif légitime des artifices de divertissement et articles
pyrotechniques le 5 décembre 2019 sur le territoire de la ville de Caen (3 pages)

Page 16

14-2019-12-04-004 - Arrêté du 4 décembre 2019 réglementant temporairement la détention
et le transport sans motif légitime de carburant sous forme conditionnée (jerricans, bidons,
etc.) et de produits chimiques, inflammables ou explosifs, le 5 décembre 2019, sur le
territoire de la ville de Caen (3 pages)

Page 20

Direction départementale de la cohésion sociale

14-2019-12-03-004

**ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF N° 3 DU 3
DECEMBRE 2019 PORTANT FIXATION DE LA LISTE
DES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA
PROTECTION DES MAJEURS ET DES DELEGUES
AUX PRESTATIONS FAMILIALES**

**ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF N°3
PORTANT FIXATION DE LA LISTE DES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS ET DES
DELEGUES AUX PRESTATIONS FAMILIALES**

**PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2,
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45,
- VU** le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes,
- VU** le décret n°2016-1896 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs,
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » de l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence,
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados modifié par les arrêtés préfectoraux du 4 novembre 2011 et du 21 avril 2015 portant modification de la capacité d'autorisation,
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » de l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados modifié par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2014 portant modification de la capacité d'autorisation,
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial » de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados,
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 mars 2019 fixant la liste des MJPM et des DPF pour le département du Calvados,
- VU** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Basse-Normandie 2015-2019 signé le 7 décembre 2015,
- VU** l'avenant au schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Basse-Normandie 2015-2019 du 4 mars 2016,
- VU** la déclaration de Mme Sabrina DEMCHI en qualité de préposée du Centre Hospitalier de PONT-LEVEQUE,
- VU** l'avis favorable du Procureur de la République sur la déclaration de Mme DEMCHI en qualité de préposée du Centre Hospitalier de PONT-LEVEQUE en date du 25 novembre 2019
- VU** la demande d'inscription de Mme Elisabeth BISSON, mandataire individuelle, afin d'exercer son activité auprès du tribunal de LISIEUX
- VU** la demande d'inscription de Mme Marie-Laure LEGOUX, mandataire individuelle, afin d'exercer son activité auprès du tribunal de LISIEUX

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental par intérim de la Cohésion Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

L'arrêté préfectoral du 11 mars 2019 susvisé portant fixation de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales est modifié comme suit (modifications portées en gras et en italique).

ARTICLE 2

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département du Calvados :

1° Tribunal d'Instance de CAEN

1.1 Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 allée verte vallée - 14000 CAEN
- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

1.2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme Clotilde ALLAIN, 13 bis route du Taillis, 50680 MOON SUR ELLE
- Mme Pierrette ARPHI, 13 rue Hameau Foulon, 14790 Verson
- M. Jean-Baptiste BANCE, BP 10009, 14005 CAEN Cedex 1
- Mme Brigitte BANNIER-CAUDEVILLE, L'Epival, 2 avenue de la vallée, 14800 SAINT ARNOULT
- Mme Catherine BEDOUELLE, 21 rue des Coteaux, 14760 BRETTEVILLE SUR ODON
- Mme Frédérique BENOIT, 53 rue de la Fontaine, 14530 LUC SUR MER
- Mme Martine BERARD, 71 route Lilletot, 27500 FOURMETOT
- Mme Elisabeth BISSON, 15 rue du Pressoir, 14280 SAINT CONTEST
- Mme Magali DAUPHIN, BP 9, 14980 ROTS
- Mme Amélie DELAVALLETTE, Lieu-dit Briquessard, 14240 LIVRY
- Mme Rebecca DOCHLER, BP 18, 14470 COURSEULLES SUR MER
- Mme Laëtitia EMBARECK, 1 rue du Vermandois, résidence Guernesey Appartement 2, 50100 CHERBOURG OCTEVILLE
- Mme Marinette FEUILLET, 1 rue de la Cavée, 14210 AMAYE SUR ORNE
- Mme Marina FILMONT, BP 20, 14530 LUC SUR MER
- Mme Aurélie GATTEPAILLE, BP 70023, 14501 VIRE CEDEX
- M Maxime IZABELLE, BP 50065, 14502 VIRE CEDEX
- Mme Nacéra KAMECHE, 11 allée du Closet, 14760 BRETTEVILLE SUR ODON
- M. Thomas LAURENT, BP 90008 14005 CAEN CEDEX 1
- Mme Annabelle LEBON, BP 8, 14980 ROTS
- Mme Marie-Laure LEGOUX, BP 26, 14480 CREUILLY SUR SEULLES
- M. Emmanuel LEROY, 217 bis rue des Ecuyers, 50000 SAINT-LO
- Mme Catherine MESNIL, BP 12, 14123 FLEURY SUR ORNE
- Mme Claire MONTEMONT, BP 6291, 14067 CAEN CEDEX 4
- Mme Delphine PENHOET, BP 90, 14220 THURY-HARCOURT, LE HOM
- Mme Mathilde REBILLON, BP 80007, 14005 CAEN Cedex 1
- Mme Camille SAMSON, BP 60005, 14005 CAEN CEDEX 1

1.3 Personnes physiques exerçant en qualité de préposés d'établissement :

- Mme Elisabeth RHANDOUR, Centre Hospitalier Universitaire, avenue de la Côte de Nacre, 14033 CAEN Cedex 9
- Mme HAMON, Centre Hospitalier AUNAY –BAYEUX 13 rue de Nesmond BP 18127 14401 BAYEUX Cedex et EHPAD de la Maison de Jeanne de VILLERS BOCAGE, 13 rue Pierre Curie 14310 VILLERS BOCAGE
- Mme Amélie LEFEBVRE, Etablissement Public de Santé Mentale de Caen, 15 ter rue St Ouen, B.P. 223, 14012 CAEN CEDEX et Centre Hospitalier de FALAISE, Boulevard des Bercagnes, BP 59, 14700 FALAISE
- Mme Céline COLLIN, Centre Hospitalier de FALAISE, Boulevard des Bercagnes, BP 59, 14700 FALAISE

2° Tribunal d'Instance de LISIEUX

2.1 Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 allée verte vallée - 14000 CAEN
- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer 14000 CAEN

2.2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mr Jean-Baptiste BANCE, BP 10009, 14005 CAEN Cedex 1
- Mme Brigitte BANNIER CAUDEVILLE, L'Epival, 2 avenue de la vallée, 14800 SAINT ARNOULT
- Mme Catherine BEDOUELLE, 21 rue des Coteaux, 14760 BRETTEVILLE SUR ODON
- Mme Frédérique BENOIT, 53 rue de la Fontaine, 14530 LUC SUR MER
- Mme Martine BERARD, 71 route Lilletot, 27500 FOURMETOT
- **Mme Elisabeth BISSON, 15 rue du Pressoir, 14280 SAINT CONTEST**
- Mme Magali DAUPHIN, BP 9, 14980 ROTS
- Mme Marie-Laure DELBARRE, 21 rue de la Liberté, 14100 BEUVILLIERS
- Mme Laëtitia EMBARECK, 1 rue du Vermandois, résidence Guernesey Appartement 2, 50100 CHERBOURG OCTEVILLE
- Mme Marina FILMONT, BP 20, 14530 LUC SUR MER
- M Maxime IZABELLE, BP 50065, 14502 VIRE CEDEX
- Mme Nacéra KAMECHE, 11 allée du Closet, 14760 BRETTEVILLE SUR ODON
- M. Thomas LAURENT, BP 90008 14005 CAEN CEDEX 1
- Mme Annabelle LEBON, BP 8, 14980 ROTS
- **Mme Marie-Laure LEGOUX, BP 26, 14480 CREUILLY SUR SEULLES**
- Mme Claire MONTEMONT, BP 6291, 14067 CAEN CEDEX 4
- Mme Delphine PENHOET, BP 90, 14220 THURY-HARCOURT, LE HOM
- Mme Mathilde REBILLON, BP 80007, 14005 CAEN Cedex 1
- Mme Camille SAMSON, BP 60005, 14005 CAEN CEDEX 1

2.3 Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **Mme Sabrina DEMCHI, Centre Hospitalier de PONT-LEVEQUE, 9 rue de Brossard, 14130 PONT L'EVEQUE**
- Mme Caroline LARCHER, Centre Hospitalier de la Côte Fleurie, service tutelles, chemin de la plane, 14600 EQUEMAUVILLE
- Mme Amélie LEFEBVRE, Etablissement Public de Santé Mentale de Caen, 15 ter rue St Ouen, B.P. 223, 14012 CAEN CEDEX

3° Tribunal d'Instance de VIRE

3.1 Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 allée verte vallée - 14000 CAEN
- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

3.2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme Clotilde ALLAIN, 13 bis route du Taillis, 50680 MOON SUR ELLE
- Mr Jean-Baptiste BANCE, BP 10009, 14005 CAEN Cedex 1
- Mme Frédérique BENOIT, 53 rue de la Fontaine, 14530 LUC SUR MER
- Mme Elisabeth BISSON, 15 rue du Pressoir, 14280 SAINT CONTEST
- Mme Magali DAUPHIN, BP 9, 14980 ROTS
- Mme Amélie DELAVALLETTE, Lieu-dit Briquessard, 14240 LIVRY
- Mme Rebecca DOCHLER, BP 18, 14470 COURSEULLES SUR MER
- Mme Laëtitia EMBARECK, 1 rue du Vermandois, résidence Guernesey Appartement 2, 50100 CHERBOURG OCTEVILLE
- Mme Marinette FEUILLET, 1 rue de la Cavée, 14210 AMAYE SUR ORNE
- Mme Aurélie GATTEPAILLE, BP 70023 14501, VIRE CEDEX
- M Maxime IZABELLE, BP 50065, 14502 VIRE CEDEX
- Mme Nacéra KAMECHE, 11 allée du Closet, 14760 BRETTEVILLE SUR ODON
- M. Thomas LAURENT, BP 90008 14005 CAEN CEDEX 1
- Mme Annabelle LEBON, BP 8, 14980 ROTS
- Mme Marie-Laure LEGOUX, BP 26, 14480 CREUILLY SUR SEULLES
- M. Emmanuel LEROY, 217 bis rue des Ecuyers, 50000 SAINT-LO
- Mme Delphine PENHOET, BP 90, 14220 THURY-HARCOURT, LE HOM
- Mme Mathilde REBILLON, BP 80007, 14005 CAEN Cedex 1
- Mme Camille SAMSON, BP 60005, 14005 CAEN CEDEX 1

3.3 Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Mme Laurence LANDAIS, Centre Hospitalier de VIRE et Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées de SAINT-SEVER, 4 rue Emile Desvaux, 14504 VIRE Cedex
- Mme Annie HAMON, Centre Hospitalier AUNAY –BAYEUX 13 rue de Nesmond BP 18127 14401 BAYEUX Cedex et EHPAD de la Maison de Jeanne de VILLERS BOCAGE, 13 rue Pierre Curie 14310 VILLERS BOCAGE
- Mme Mélanie FIAULT-CHESNAIS, EHPAD Laurence de la Pierre, 87 rue St Martin, 14110 CONDE EN NORMANDIE

ARTICLE 3

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département du Calvados :

Tribunal d'Instance de CAEN

- Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme Pierrette ARPHI, 13 rue Hameau Foulon, 14790 Verson

Tribunaux d'Instance du département

- Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 t allée verte vallée - 14000 CAEN
- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

ARTICLE 4

La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégués aux prestations familiales est ainsi établie pour le département du Calvados :

Tribunaux d'Instance du département

- Personnes morales gestionnaires de services :

- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

ARTICLE 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de CAEN ;
- au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de LISIEUX ;
- aux juges des tutelles du Tribunal d'Instance de CAEN ;
- au juge des tutelles du Tribunal d'Instance de VIRE ;
- au juge des tutelles du Tribunal d'Instance de LISIEUX ;
- au juge des enfants du Tribunal de Grande Instance de CAEN.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental par intérim de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 3 DEC. 2019

Pour le Préfet du Calvados
Le Secrétaire Général

Stéphane GUYON

Direction départementale des finances publiques du
Calvados

14-2019-10-18-008

Mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation
des locaux professionnels pour les impositions 2020.

CDVLLP – Publication coefficient de localisation et grille tarifaire

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CALVADOS**

**BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR
DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION
DES LOCAUX PROFESSIONNELS**

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) peut modifier chaque année l'application des **coefficients de localisation** après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles 1650 et 1650 A du CGI ;
- **les tarifs** sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale.

Situation du département du Calvados

La CDVLLP a arrêté la liste des parcelles affectées d'une modification de coefficients de localisation lors de sa réunion du 18 octobre 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 334 A de l'annexe II du CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n° 14-2018-11-05-009 en date du 19/12/2018 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'article 371 ter S de l'annexe II au CGI, les deux documents suivants sont publiés :

- la liste des parcelles affectées d'une modification de coefficients de localisation ;
- la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant leur publication.

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation
du département du Calvados**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
536	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AR	86	0,85
536	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AT	62	0,85
536	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AT	108	0,85
536	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)		AV	101	0,85

Département du Calvados

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris
pour l'application de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2020

Catégories	Tarifs 2020 (€/m ²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	38,9	45,7	63,1	74,8	128,7	218,2
ATE2	36,0	48,5	51,2	60,7	60,5	60,4
ATE3	9,8	32,9	36,0	36,0	36,0	36,0
BUR1	112,8	119,8	136,2	151,5	179,6	241,4
BUR2	129,9	134,4	141,6	155,2	225,2	295,3
BUR3	131,3	145,0	144,4	163,4	258,3	267,8
CLI1	141,4	150,0	155,6	198,0	198,0	198,0
CLI2	103,3	110,5	109,9	121,9	125,4	122,5
CLI3	120,1	159,4	166,9	159,9	161,3	159,9
CLI4	120,7	120,7	120,7	130,8	130,8	130,8
DEP1	7,0	11,0	10,9	10,9	10,9	10,9
DEP2	36,5	45,4	53,7	81,1	80,2	102,1
DEP3	10,0	19,8	50,5	67,3	104,9	102,3
DEP4	20,9	61,7	61,7	76,7	129,4	129,4
DEP5	20,1	52,9	62,3	78,3	80,7	80,7
ENS1	29,0	29,0	36,0	36,0	68,8	68,8
ENS2	88,3	88,4	88,4	88,3	88,3	88,3
HOT1	110,6	110,6	110,6	150,9	150,9	150,9
HOT2	52,5	69,3	104,1	136,5	135,5	135,1
HOT3	42,7	60,7	79,6	81,1	90,6	131,9
HOT4	77,2	80,6	81,5	81,5	81,5	81,5
HOT5	102,1	164,7	165,7	166,9	164,7	201,4
IND1	22,6	37,0	45,3	53,3	53,3	53,3
IND2	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9
MAG1	82,1	113,7	155,1	191,2	282,7	404,4
MAG2	63,3	84,1	151,4	183,3	207,8	206,8
MAG3	63,0	182,2	181,5	205,4	486,8	480,1
MAG4	50,7	68,3	86,4	88,6	178,4	176,9
MAG5	100,6	100,3	101,2	160,9	159,2	160,9
MAG6	53,8	79,3	78,7	79,4	79,4	79,4
MAG7	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2
SPE1	78,1	78,1	78,1	100,6	130,8	167,8
SPE2	27,4	27,5	40,2	40,2	48,6	48,6
SPE3	29,3	43,5	59,8	100,6	120,7	301,8
SPE4	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1
SPE5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
SPE6	110,9	110,9	110,9	166,0	166,0	166,0
SPE7	45,3	52,0	59,6	63,0	70,4	70,4

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2019-12-03-003

Arrêté préfectoral du 3 décembre 2019 portant récépissé de
déclaration d'un OSP - Mme FERCOT - SAP850162405

PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 3 DECEMBRE 2019
PORTANT RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRÉ
SOUS LE N° SAP/850162405
ET FORMULÉ CONFORMEMENT
À L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi
de Normandie

Unité départementale du Calvados
3 place Saint Clair
BP 30004
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Services à la Personne

VU la demande de déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée le 2 décembre 2019 par Madame FERCOT Corinne pour le compte de l'entreprise individuelle FERCOT CORINNE dont le siège social et l'établissement principal sont situés 2 allée Monty – LANGRUNE SUR MER (14830), numéro SIREN 850 162 405,

VU les articles L.7231-1 L.7233-2, R.7232-1 à R.7232-22, D. 7231-1 et D7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direccte de Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'entreprise individuelle FERCOT CORINNE est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode **prestataire**.

ARTICLE 2 : Le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/850162405**

ARTICLE 3 : l'entreprise individuelle FERCOT CORINNE a déclaré effectuer l'activité suivante à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

ARTICLE 4 : l'activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 2 décembre 2019 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L. 7232-1-1 à L. 7232-8 et articles R7232-16 à R 7232-22 du code du travail).

ARTICLE 7 : L'organisme déclaré doit produire un tableau et bilan statistique annuel de l'activité exercée et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 8 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle FERCOT CORINNE en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R 7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 3 décembre 2019

P/ le Préfet du Calvados,
P/le Directe,
La Directrice de l'Unité départementale du Calvados,


Christine LESTRADE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission

des services à la personne - Bat. Condorcet Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13

le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture du Calvados

14-2019-12-04-003

Arrêté du 4 décembre 2019 du réglementant
temporairement la détention et le transport sans motif
légitime des artifices de divertissement et articles
pyrotechniques le 5 décembre 2019 sur le territoire de la
ville de Caen

PRÉFET DU CALVADOS

CABINET
Direction des Sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
Pôle des polices administratives

Arrêté départemental N°CAB-BSI-2019-1339 réglementant temporairement la détention et le transport sans motif légitime des artifices de divertissement et articles pyrotechniques,

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la défense ;

VU le code pénal ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-455 du 04 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières et réglementées ;

Considérant que, dans le contexte actuel, les détonations à répétition sont de nature à entraîner des mouvements de panique, notamment lors des manifestations et rassemblements importants ;

Considérant que les organisations syndicales (*FO, CGT, FSU et Solidaires*) et de la jeunesse (*MNL, UNL, et FIDL*) ont appelé l'ensemble des salariés du privé et du public, les chômeurs et les jeunes, à une journée interprofessionnelle de grève, le 5 décembre 2019 et que, sur les réseaux sociaux, des groupes non déclarés souhaitent s'y associer sans toutefois en respecter le parcours ;

Considérant les menaces proférées sur les réseaux sociaux par ces mêmes groupes ou collectifs non déclarés d'utiliser des produits inflammables à l'encontre des forces de l'ordre et des bâtiments publics ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans ce contexte, de prévenir de tels actes qui portent atteinte gravement à la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE

Article 1 : Le port et le transport sans motif légitime d'artifices de divertissement des catégories F4, F3, F2, T2, P2, des bombes d'artifices, de bombes logées, ainsi que de fusées de catégorie F1, T1 et P1 sont interdits le **jeudi 5 décembre 2019 de 09h00 à 23h59** dans le périmètre défini selon le plan joint sur le territoire de la ville de Caen.

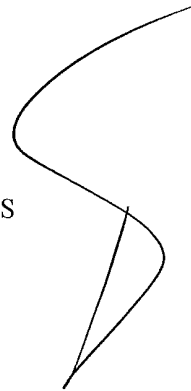
Article 2 : Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissements et articles pyrotechniques à des fins professionnelles, titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé ou ayant des connaissances particulières telles que définies à l'article 28 du décret du 04 mai 2010 susvisé, peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et le maire de Caen sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à Caen, le **04 DEC. 2019**

Le préfet

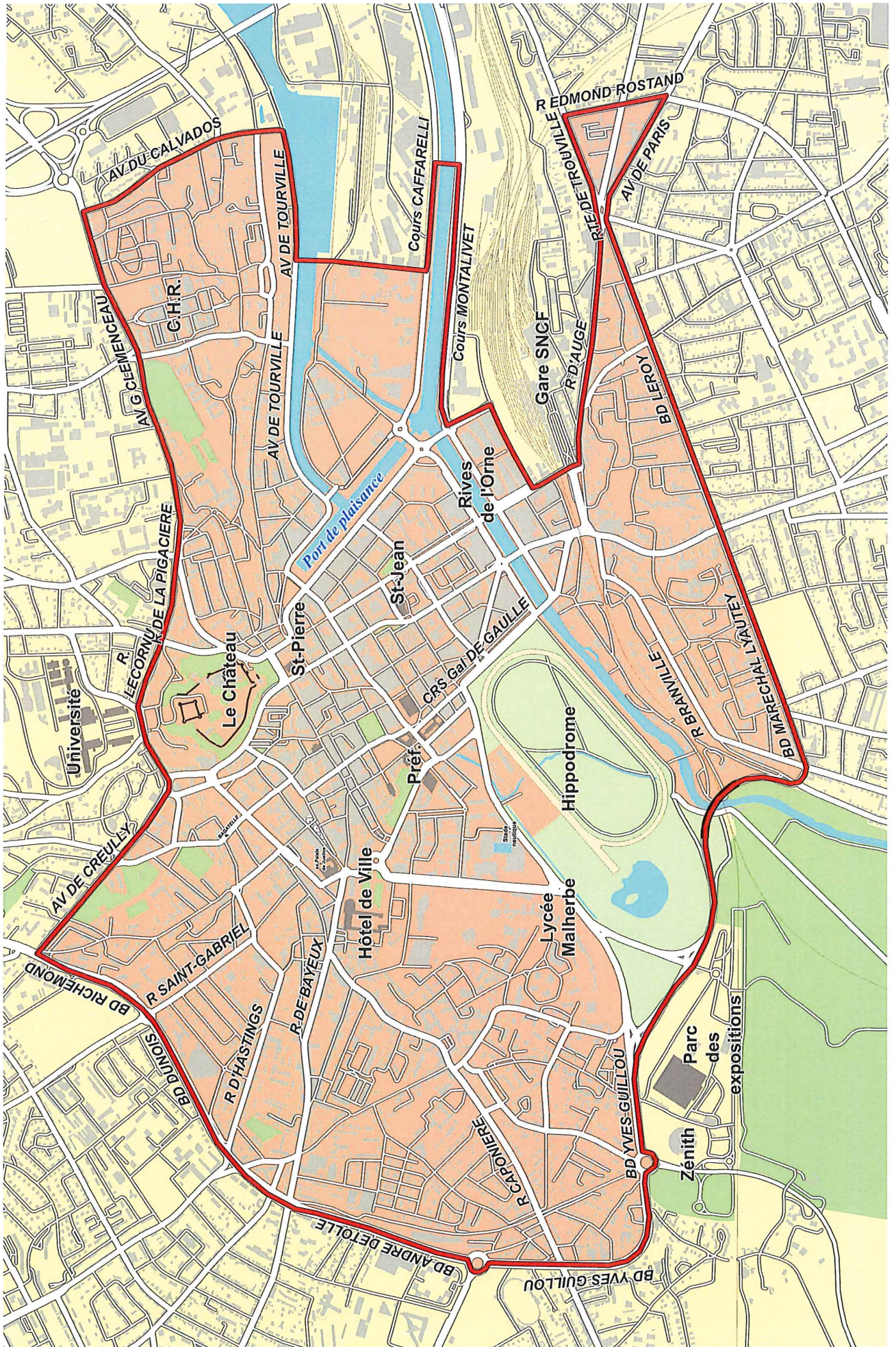
Laurent FISCUS



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Calvados ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)*
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.*

Périmètre de l'interdiction



Préfecture du Calvados

14-2019-12-04-004

Arrêté du 4 décembre 2019 réglementant temporairement la détention et le transport sans motif légitime de carburant sous forme conditionnée (jerricans, bidons, etc.) et de produits chimiques, inflammables ou explosifs, le 5 décembre 2019, sur le territoire de la ville de Caen



PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

Direction des Sécurités

Bureau de la sécurité intérieure

Pôle des polices administratives

Arrêté départemental N°CAB-BSI-2019-1338 réglementant temporairement la détention et le transport sans motif légitime de carburant sous forme conditionnée (jerricans, bidons, etc.) et de produits chimiques, inflammables ou explosifs

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code pénal ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Considérant que, depuis le 17 novembre 2018 et jusqu'au début de l'été 2019, puis le 31 août 2019 et le 16 novembre 2019, un mouvement de contestation sociale a donné lieu à d'importants rassemblements de personnes non déclarés en préfecture ; que, durant ces rassemblements illégaux, notamment des 5, 12, 19, 26 janvier 2019, 2, 9, 16 et 23 février 2019, 2, 9, 16, 23 et 30 mars 2019, des groupes d'individus se sont livrés à d'importantes dégradations en centre-ville de Caen et ont commis des violences contre les forces de l'ordre en lançant notamment des projectiles contre eux ; que cela génère d'importants troubles à l'ordre public ;

Considérant notamment les dégradations des biens publics et privés, occasionnées par incendie, à l'occasion de manifestations et mouvements revendicatifs des 29 décembre 2018, 30 décembre 2018, 5, 12, 19, 26 janvier 2019, 2, 9, 16, 23 février 2019 et 2, 9, 16, 23 et 30 mars 2019 ;

Considérant que ces dégradations ont été commises en partie au moyen de liquides inflammables ou explosifs ;

Considérant que les organisations syndicales (FO, CGT, FSU et Solidaires) et de la jeunesse (MNL, UNL, et FIDL) ont appelé l'ensemble des salariés du privé et du public, les chômeurs et les jeunes, à une journée interprofessionnelle de grève, le 5 décembre 2019 et que, sur les réseaux sociaux, des groupes non déclarés souhaitent s'y associer sans toutefois en respecter leur parcours ;

Considérant les menaces proférées sur les réseaux sociaux par ces mêmes groupes ou collectifs non déclarés d'utiliser des produits inflammables à l'encontre des forces de l'ordre et des bâtiments publics ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans ce contexte, de prévenir de tels actes qui portent atteinte gravement à la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE

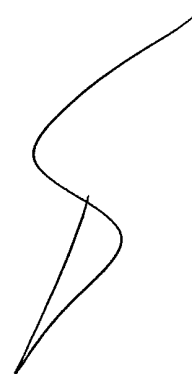
Article 1 : Le port et le transport sans motif légitime de bouteilles ou bidons contenant des produits chimiques, inflammables ou explosifs, sous forme liquide, solide ou gazeuse, tels que notamment acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude, chlorate de soude, alcools à brûler et solvants, sont interdits le jeudi 5 décembre 2019 de 9h00 à 23h59 dans le périmètre défini selon le plan joint sur le territoire de la ville de Caen.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et le maire de Caen sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à Caen, le **04 DEC. 2019**

Le préfet

Laurent FISCUS



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Calvados ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Périmètre de l'interdiction

